



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/02/2025

Référence
D2025_01

Objet de la délibération
Vote du taux de la taxe d'aménagement pour l'année 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	6	7

Date de la convocation
06/02/2025

Date d'affichage
06/02/2025

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025 et le vendredi quatorze février, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la Mairie, sous la présidence de Madame Delphine BRUCHET, Maire.

Présents :

Mme BRUCHET Delphine, Maire,  
Mmes VAPPEREAU Béatrice, DESFORGES Anne-Claire,  
MM. FLEUREAU Éric, BEDU Stéphane, STEIN Jean-Pierre

Excusés : MORGEAT Guillaume (pouvoir à M BEDU)

Absent(s) : MALLET Jean-Yves, SEVIN Nathalie, MARTIN Joseph

A été nommé(e) secrétaire : Mme VAPPEREAU Béatrice

**Objet de la délibération : Vote du taux de la taxe d'aménagement pour l'année 2025**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement,

Le Conseil Municipal MAINTIENT le taux de la taxe d'aménagement à 2 % à compter du 1er janvier 2025

Le taux pourra être révisé tous les ans.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 20/02/2025  
Le Maire  
Delphine BRUCHET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture  
Le : 20/02/2025

Et

Publication ou notification du :

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le



ID : 045-214503252-20250214-D2025\_01-DE